

DECISION 07/2016
fixant les tarifs du séjour du 18 au 22 juillet 2016
organisé par l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de Chevreuse

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de Chevreuse organise un séjour avec hébergement du lundi 18 au vendredi 22 juillet 2016 à la Maison de Fer à Dampierre (Yvelines);

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de participation des familles ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Fixe à 155 euros pour les enfants domiciliés à Chevreuse le prix du séjour organisé par l'ALSH du 18 au 22 juillet 2016 et à 200 euros pour les non-résidents.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 12 mai 2016.



Le Maire


Claude GENOT